

[www.cgt16.fr](http://www.cgt16.fr)

## EDITO

P01

Par Patrick MOIMAUX  
Dirigeant de l'UD CGT Charente

## INFOS LUTTES

P02

Note aux syndicats  
Le militant face à la police

## ACTU

P06

Loi El Khomri,  
le calendrier des Parlementaires

Appel à la manifestation nationale  
le 14 juin

Votation Citoyenne  
Interpellation des Parlementaires  
Charentais

## VIE SYNDICALE

P11

41<sup>ème</sup> Congrès Départemental  
Liste des Commissions

Congrès du syndicat CGT Conseil Dé-  
partemental

La Parole aux Syndicats :  
Selp SAS

AG des Retraités de la DCNS

## FORMATION SYND. P14

## PAGE CULTURELLE P15



Patrick MOIMAUX  
Dirigeant de l'UD CGT Charente.

**L**a gagne à portée de main...  
*La loi travail a agit comme  
un révélateur, créant une  
situation politique et sociale  
inédite dans le pays.*

Ces dernières semaines une très grande majorité des médias français aux ordres d'un gouvernement qui affiche désormais sans ambiguïté son allégeance aux desideratas du patronat et du président de la commission européenne M. Junker (ex 1<sup>er</sup> ministre du Luxembourg réputé pour ses paradis fiscaux) orchestrent une campagne de dénigrement envers la CGT la plus virulente depuis les années Poniatowski (de 1974 à 1977).

Ainsi, le week-end de la fête des mères sur les chaînes télévisés des reportages étayaient la « pertinente » question : « Les manifestations contre la loi travail ont-elles compromis la présence des fleurs sur les étalages en cette veille de fête des mères? » !!! Ben, ces « pertinents » journalistes ont-ils lu la loi travail qui va pénaliser les femmes qui occupent majoritairement un emploi à temps partiel qui sera modulable? La vraie question était : les mamans auront-elles le choix de ne pas travailler le dimanche de la fête des mères de 2017 lorsqu'elles seront contraintes à une modulation triennale du travail avec délai de prévenance réduit si la loi El Khomri s'applique ?

Le 1<sup>er</sup> ministre sur les ergots, vomit quotidiennement son agressivité

envers la CGT qu'il qualifie de n'être qu'une poignée d'archaïques jusqu'au boutistes. Cependant, violence, mensonge, instrumentalisation sont les méthodes du trio Hollande, Valls, Macron. Les salariés paieront le prix fort si cette loi venait à passer.

Oui les salariés sont légitimes dans leur lutte pour exiger le retrait de la loi El Khomri. Travailler plus pour gagner moins avec moins de droit, précariser et faciliter les licenciements n'a jamais créé d'emplois. A l'inverse une réduction du temps de travail à 32h et l'augmentation des salaires seront immédiatement et durablement créateurs d'emplois.

Le 9 avril 2006 D. De Villepin affirmait que la loi sur le CPE s'appliquerait, le 10 avril au matin, il annonçait : « Les conditions ne sont pas réunies pour que le CPE s'applique ».

Plus que jamais, pour le retrait de la loi travail, c'est maintenant que nous devons engager toutes nos forces dans les jours et semaines à venir, c'est la priorité des priorités pour tous les syndiqués, syndicats du privé et du public, actifs et retraités, salariés.

**Soyons nombreux à participer  
à la manifestation nationale à  
Paris le 14 juin.**

**Plus qu'une perspective, la  
gagne est à portée de main.**



## LE MILITANT FACE A LA POLICE

**Face aux régressions sociales, les militant-es de la CGT sont à l'offensive et de tous les combats.**

**Le gouvernement et le patronat nous ont « déclaré la guerre » parce que nous n'acceptons pas d'accompagner ces régressions.**

**En criminalisant toutes les formes d'actions syndicales, ils tentent de nous faire taire.**

**Connaître ses droits permet de résister et de déjouer toute stratégie d'intimidation et de pression. Ne lâchons rien sur ces questions-là.**

**Pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales !!!**

### EN MANIFESTATION

#### QUELQUES CONSEILS SIMPLES

1. **Avoir vos papiers d'identité sur vous.**
2. **N'avoir rien dans vos poches qui ressemblent à une arme** (couteaux, bombes lacrymogènes ...).
3. **Connaître le numéro d'un proche à contacter en cas de problème** (qui pourra se mettre en relation avec un responsable CGT qui vous aidera en cas d'arrestation).
4. **Être attentif aux mesures de sécurité mises en place par les responsables CGT.**
5. **Ne pas répondre à la provocation policière** (attention certains agents sont en civil parmi les manifestants : les signaler + photos)
6. **En cas d'intervention de la police dans la manifestation : montrer que vous êtes avec la CGT et pas isolé.**
7. **En cas d'interpellation d'un camarade ou d'un manifestant : noter ses coordonnées et ceux des témoins présents** (utile en cas de fausse déclaration des policiers). **Filmer la scène.**
8. **Si vous êtes interpellé : ne pas se débattre, ne pas insulter les forces de l'ordre. Ne dites rien, sauf votre identité, avant d'avoir vu votre avocat.**

### CE QUE LES FORCES DE L'ORDRE PEUVENT FAIRE ET NE PAS FAIRE

#### LA VÉRIFICATION D'IDENTITÉ

En principe, les policiers ne peuvent pas contrôler les identités comme bon leur semble. La loi détermine des motifs bien précis pour autoriser ce contrôle, l'un d'eux étant de «prévenir une atteinte à l'ordre public», ce qui permet un contrôle très large.

#### En cas de contrôle :

**Si vous êtes de nationalité française**, vous pouvez établir votre identité par tout moyen, il n'est en effet pas obligatoire d'avoir sur vous une pièce d'identité. Cependant, il est conseillé d'avoir des papiers d'identité sur soi lors des manifestations.

**Si vous êtes de nationalité étrangère**, vous devez, en principe, toujours avoir avec vous le titre ou les documents vous autorisant à circuler ou à séjourner en France.

**La CGT conseille d'avoir ses papiers sur soi lors des manifestations.**

Si vous ne prouvez pas votre identité, les policiers pourront déclencher une procédure de vérification d'identité.

La police peut vous retenir au maximum 4 heures (à partir du début du contrôle) sur place ou dans le local de police.

Ce délai ne peut servir qu'à déterminer ou vérifier votre identité. Vous devez être remis en liberté dès que votre identité est certaine.

Au début de cette procédure, l'Officier de police judiciaire (OPJ) doit vous informer du fait que vous avez le droit de faire aviser le procureur de la République de votre rétention et de prévenir la personne de votre choix.

**Prévenez ou faites prévenir un responsable de la CGT qui accomplira les démarches en cas d'arrestation.**

En cas de refus de justifier de son identité ou si vous fournissez des éléments d'identité manifestement inexacts, le procureur ou le juge peuvent autoriser la prise de vos empreintes ou de photographies. Votre refus peut être puni d'une amende et de prison.

À la fin de la vérification, un procès-verbal est établi par un Officier de police judiciaire (OPJ).

**Ne jamais signer un document inexact, demander à ce qu'il soit modifié.**

Si l'OPJ refuse de modifier le procès-verbal, écrire **« je refuse de signer le présent procès-verbal qui n'est pas conforme à mes déclarations »**

## **PALPATION DE SÉCURITÉ ET FOUILLE**

La palpation peut avoir lieu lors d'une interpellation et éventuellement d'un contrôle d'identité par la police. Il s'agit d'une recherche extérieure, au-dessus des vêtements, d'objets dangereux pour la sécurité.

Cette palpation doit être accomplie par un policier du même sexe et ne peut en aucun cas consister en des atouchements ou une fouille à corps.

Ces palpations de sécurité ne doivent pas revêtir un caractère systématique et doivent être réservées au cas où les policiers et gendarmes les « jugent nécessaires à la garantie de leur sécurité ou de celle d'autrui ».

La palpation se distingue de la fouille qui consiste en la recherche de preuves d'une infraction dans un sac ou dans des poches. Elle ne peut être faite que par un officier de police judiciaire (et non municipale ou gardien de la paix non habilité), pendant les heures légales et dans le cadre d'une enquête. Elle est en effet assimilée à une perquisition.

La police peut fouiller un véhicule y compris le coffre, si elle a des « raisons plausibles de soupçonner qu'un crime ou un délit flagrant a été commis par l'un des occupants » (art. 78-2-3 du C.P.P.).

## **LES MENOTTES**

L'article 803 du Code de procédure pénale, prévoit que *« nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux [...], soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite »*.

Dans la pratique, la quasi-totalité des policiers outrepassent leur droit et mettent les menottes de façon systématique à toutes les personnes interpellées ou ramenées au poste de police.

## **EN CAS D'ARRESTATION**

### **LA GARDE A VUE (GAV)**

Un OPJ peut vous placer en GAV s'il vous soupçonne d'avoir commis ou tenter de commettre une infraction punie d'emprisonnement (c'est le cas de la plupart des délits). Vous serez retenu au poste de police (souvent dans une cellule) pendant un certain temps durant lequel les policiers pourront procéder à des interrogatoires.

Bien souvent, les objets pouvant constituer un danger pour vous ou les autres vous seront retirés, et une palpation sera pratiquée.

La durée de la garde à vue est en principe de 48 heures maximum (24h renouvelables sur autorisation écrite du Procureur). Elle se calcule toujours à partir de l'heure de votre interpellation par la police.

Vous avez le droit de savoir quelle infraction vous est reprochée (date et lieu présumé). Vous devez demander que ce soit écrit sur le procès-verbal.

Dès le début de la garde à vue, vous devez être immédiatement informé de vos droits :

- Être informé de vos droits et sur votre GAV (infraction reprochée, durée de la GAV, droit de se taire, etc.) dans une langue que vous comprenez.
- Faire prévenir un proche (qui préviendra la CGT), et votre employeur. Cela doit être fait par l'OPJ dans un délai de 3 heures.
- Être assisté d'un avocat (il faut absolument prendre un avocat et le choisir en lien avec la CGT), ce peut être demandé dès le début de la

GAV. Les policiers doivent laisser 2 heures à l'avocat pour arriver suite à leur appel.

➤ Être vu par médecin dans un délai de 3 heures après la demande (il faut le faire de façon systématique au cas où il y aurait maltraitance pendant la garde à vue).

La police doit vous donner à boire, à manger aux heures de repas, vous laisser aller aux toilettes et vous permettre de dormir.

En fin de garde à vue, on vous demandera de signer une **notification de fin de garde à vue**, qui relate le déroulement de toute la procédure de garde à vue (heure d'arrivée, heure de sortie, passage du médecin, heure des interrogatoires, etc.). Si vous notez des anomalies, il est déconseillé de signer, car cela rendrait plus difficile l'annulation de la procédure de garde à vue pour irrégularité.

Puis, le procureur décidera de :

- vous laisser libre sans suite judiciaire,
- vous convoquer en justice à la date fixée pour l'audience,
- vous transférer au palais de justice : c'est le déferrement, souvent pour proposer la comparution immédiate.

## LE DROIT DE GARDER LE SILENCE

Lors des auditions ayant lieu pendant la garde à vue, la seule obligation est de décliner son identité. Vous pouvez donc garder le silence lors des auditions.

**La CGT conseille de se taire avant d'avoir vu son avocat et que ce dernier ait pu échanger avec les responsables CGT.**

Les policiers vont vous faire croire que les autres militants CGT parlent sans poser de problème... ne les croyez pas !

A l'issue de chaque audition un procès-verbal sera rédigé.

**Ne jamais signer un document inexact, demander à ce qu'il soit modifié.**

Si l'OPJ refuse de modifier le procès-verbal, écrire **« je refuse de signer le présent procès-verbal qui n'est pas conforme à mes déclarations »**

Si vous avez avoué les faits sur procès-verbal, quelles qu'en soient les raisons, vous n'aurez par la suite quasiment plus aucune chance d'être cru par le juge ou le procureur, si vous revenez sur vos aveux. Attention, certains des policiers vous conseillent (illégalement) d'avouer les faits afin d'obtenir une décision plus avantageuse ou pour être plus rapidement remis en liberté. Refusez, car vous pourriez difficilement revenir sur ces déclarations.

**Ne jamais avouer avoir commis un délit même en cas de menace d'incarcération.**

Les policiers n'ont pas le droit de vous faire subir des violences, ni physiques ni morales, au cours de la garde à vue. Si c'est le cas, mentionnez à la fin de votre procès-verbal, au moment de la signature, que vous avez été victime de violences.

## LA COMPARUTION IMMÉDIATE

En fin de garde à vue, le Procureur peut vous faire transférer au tribunal, souvent pour vous proposer une comparution immédiate.

**La CGT conseille de se faire accompagner par un avocat.**

Il s'agit d'un jugement « à chaud », immédiatement après la garde à vue, par le tribunal correctionnel.

Cette procédure est placée sous le signe de la rapidité, et d'une certaine brutalité (passage des geôles de garde à vue au palais de justice et accompagnement par des policiers jusqu'à une salle d'audience, temps très réduit pour préparer sa défense, caractère expéditif de l'audience, fréquent manque d'imagination dans le choix de la peine requise par le procureur...).

Au début de l'audience, le président vous demandera si vous souhaitez être jugé immédiatement ou si vous préférez bénéficier d'un délai pour préparer votre défense.

**La CGT conseille fortement de refuser la comparution immédiate.**

À savoir : en cas de refus de la comparution immédiate, il n'est pas impossible que le juge décide de vous placer en détention provisoire, ou même en prison ferme si les faits sont « établis ».

Pour éviter que l'on vous place en détention provisoire en attendant votre jugement, vos proches doivent faire parvenir un maximum de document à votre avocat avant votre comparution immédiate (justificatif de domicile, fiche de paie, ...).

## VOUS ETES CONVOQUÉ

### VOUS ETES CONVOQUE PAR LA POLICE

Les enquêtes ouvertes pour une supposée infraction commise lors d'une activité militante (grève, manifestation, etc.) se multiplient.

Vous pouvez alors être convoqué, soit parce que vous êtes directement soupçonné, soit parce que vous êtes témoin des faits.

Si vous êtes soupçonné d'être l'auteur de l'infraction, vous devez être informé des faits reprochés, du droit de quitter les locaux de la police, du droit de vous taire et du droit à une assistance juridique (un avocat s'il y a un risque de peine d'emprisonnement).

Si vous êtes simple témoin, les policiers vous auditionneront sans avocat.

Dans tous les cas, une audition peut potentiellement vous conduire à un placement en GAV.

Selon les textes, vous êtes tenu de comparaître lorsque vous êtes convoqué par un officier de police judiciaire. Celui-ci peut contraindre les personnes qui n'ont pas répondu à une convocation à comparaître ou dont on peut craindre qu'elles ne répondent pas à une telle convocation, à comparaître par la force publique, avec l'autorisation préalable du procureur de la République.

La convocation par la police ou la gendarmerie peut se faire sous forme de convocation écrite rarement en LRAR, coup de téléphone... lorsque vous êtes convoqué ne paniquez pas et pensez à :

- Informer les structures (UL, UD, FD...), préparer l'audition avec un avocat conseillé par la CGT

- Appeler le fonctionnaire qui vous convoque pour connaître les motifs précis de la convocation (si vous avez une indisponibilité à la date programmée, informez-en le).

**Ne vous rendez jamais seul à une convocation.**

### L'AUDITION

Lorsque vous vous rendez à cette convocation, vous serez auditionné. L'OPJ dresse un procès-verbal des déclarations. Les personnes entendues procèdent elles-mêmes à sa lecture, peuvent y faire consigner leurs observations et y apposent leur signature. En cas de refus de signer le procès-verbal, mention en est faite sur celui-ci.

### LE PRÉLÈVEMENT D'ADN

Le prélèvement d'ADN est autorisé lorsque vous êtes condamné pour certaines infractions (dégradations, détériorations, etc.), mais aussi lorsque vous n'êtes que soupçonné d'avoir commis ces mêmes infractions.

Vous pouvez refuser le prélèvement et le fichage de votre ADN, mais il faut savoir que cela est passible de poursuites (principalement une amende, voire du sursis).

**Ce fichage des militants est inacceptable pour la CGT.**

### LES SUITES

Si vous avez subi des mauvais traitements ou qu'un policier a eu une conduite inadaptée. Contacter la CGT pour décider des suites à donner.

***Ce guide se base sur le travail du Syndicat de la Magistrature et de l'union départementale de Seine Maritime, nous les remercions.***



# TOUJOURS CONTRE LE PROJET DE LOI TRAVAIL

Depuis 2012 les salariés subissent des lois réduisant leurs droits, l'austérité salariale étant imposée au nom de la compétitivité sous couvert de « dialogue social ».

- L'ANI de Janvier 2013 transformé en loi a mis à mal des années de droits permettant de peser sur les choix économiques et sociaux de l'entreprise.
- Le **pacte de responsabilité** a octroyé des dizaines de milliards de fonds publics au profit des employeurs.
- La **loi Macron** a mis à mal la justice prud'homale, élargi les possibilités de dérogation au repos dominical et a tenté de limiter les indemnités pour licenciement abusif
- La **loi Rebsamen** a porté un coup sévère en diminuant les moyens des représentants du personnel, tout cela afin de les affaiblir et de remettre en cause plus facilement les acquis sociaux.
- Février 2016 le gouvernement non content de tous ces cadeaux fait au MEDEF veut nous imposer la loi « TRAVAIL »

## Pour quel résultat ?

**Le chômage a explosé (+720 000 personnes) les dividendes coulent à flot, les grands patrons augmentent sans vergogne leur rémunération !...**

Depuis 3 mois nous revendiquons le retrait de ce projet de loi.

Depuis 3 mois le gouvernement refuse de nous entendre.

Depuis 3 mois :

- 1 300 000 personnes ont signées la pétition « loi travail non merci »
- Des millions de manifestants ont défilé contre le projet de loi travail
- 70% des français sont pour le Retrait de ce projet de loi

**Dans les prochains jours, les grèves vont s'étendre à la RATP, à la SNCF, dans les raffineries, dans les entreprises... Pour gagner, les organisations syndicales charentaises CGT, FO, FSU, Solidaires s'organisent. Plusieurs actions fortes visant l'économie et le Grand Patronat sont déjà programmées en Charente :**

- **Le 2 juin 2016** - Rassemblement à la Zone Industrielle de Rabion - 6h00
- **Le 8 Juin 2016** - Rassemblement au Rond-Point de la Couronne (Lafarge) - 9h00
- **Le 14 juin 2016** - Manifestation nationale à Paris



CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNEF, UNL, FIDL

## La démocratie ayant un sens pour les salarié-e-s, les jeunes, les privé-e-s d'emplois, les retraité-e-s, les organisations syndicales et de jeunesse, mobilisées depuis presque 3 mois décident d'une VOTATION CITOYENNE dans les entreprises, les administrations et les lieux d'étude.

**La mobilisation puissante des salarié-e-s, jeunes, privé-e-s d'emplois et retraité-e-s s'est construite dans le pays pour combattre le projet de Loi Travail et porter l'exigence de nouveaux droits sociaux pour les salarié-e-s. Pour toute réponse le gouvernement a choisi le déni de démocratie avec l'utilisation du 49.3, puis l'autoritarisme et la répression.**

Plus de 70% de la population est opposée à ce projet de loi ainsi qu'à l'utilisation du 49.3.

Les mobilisations et le rapport de force dans l'opinion publique ont contraint le gouvernement à proposer des modifications au projet de loi, pour tenter d'en minimiser les impacts, mais le compte n'y est toujours pas pour les salariés et pour les jeunes.

**Le projet demeure inacceptable, inamendable et doit être retiré.**

Alors que certain-e-s parlent d'avancées, d'autres comme le Medef, jugent que le projet est vidé de son sens. Ce texte reste fidèle à son objectif de départ :

**Inversion de la hiérarchie des normes** (article 2). La primauté absolue donnée à l'accord d'entreprise sur la loi et les accords de branche. Cela aurait pour effet de faire voler en éclat le socle commun de protection et de garanties collectives pour tous les salarié-e-s et la mise en place d'autant de codes de travail qu'il existe d'entreprises pour imposer des normes défavorables... avec

pour finalité, l'inégalité entre les salarié-e-s d'un même secteur, l'éloignement de l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et une course au dumping social.

**CONCOURENT À CETTE RÉGRESSION SOCIALE :**

### ► Les accords de développement et de maintien de l'emploi

Depuis la loi de 2013 des accords d'entreprise « défensifs » peuvent être conclus en cas de difficultés économiques.

Ils peuvent imposer aux salarié-e-s des modifications de durée et d'organisation de travail ainsi que de rémunération, bien sûr en leur défaveur.

Désormais de tels accords régressifs seraient aussi possibles même si l'entreprise va bien! Et fini le licenciement économique si un salarié-e refuse une telle modification de son contrat de travail. L'entreprise ne sera pas tenue de faire un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et n'aura pas besoin de prouver qu'elle a des difficultés économiques.

► **L'assouplissement du licenciement économique**

La définition des difficultés économiques demeure plus que large : perte d'exploitation, réorganisation, sauvegarde de la compétitivité, baisse de chiffres d'affaires, de commandes,... ne permettant plus au/à la juge d'apprécier le sérieux et la réalité des difficultés économiques et des licenciements. Ces dispositions empêchent aussi le/la salarié-e de contester le licenciement économique auprès du/de la juge prud'homal. Avec de telles mesures, ce n'est pas la peur d'embaucher qui est de mise mais bien celle de perdre son emploi pour les salarié-e-s. Que resterait-il donc, dans ces conditions, du CDI ?

► **Le référendum-chantage**

Possibilité pour les organisations syndicales minoritaires (30 % des voix aux élections professionnelles) de pouvoir demander un référendum pour valider un accord – régressif – signé avec l'employeur-euse.

Ceci s'opposerait aux choix des salarié-e-s dans les élections professionnelles, mettant à mal le principe de représentativité des organisations syndicales et l'exercice du droit d'opposition. C'est en vérité un véritable déni de démocratie sociale dont il s'agit.

On ne connaît que trop la sincérité d'un référendum placé sous le couperet de la délocalisation ou des suppressions d'emploi et le « libre arbitre » qu'il en résulte pour les salarié-e-s sommés de choisir entre garder la « garantie » de l'emploi ou leurs garanties, Smart en est un exemple.

► **Une médecine du travail au rabais et dévoyée**

Loin de chercher à la développer, le projet de loi El Khomri entérine une situation déjà fragilisée. La visite médicale d'embauche est réservée aux seul-e-s salarié-e-es affecté-e-es sur des postes pré-

sentant des risques particuliers, la périodicité des visites médicales est supprimée, la possibilité est ouverte à des non médecins pour faire les visites médicales et les études de postes... La médecine du travail est aussi attaquée par une réforme de l'aptitude.

Ainsi le rôle de la médecine du travail est radicalement transformé notamment en ne permettant plus de faire lien entre le travail et les affections subies de son fait. D'un rôle de prévention, elle mute à celui de délivrance d'un permis d'embaucher et de licencier.

► **La fonction publique également concernée**

Si ce projet de loi vise d'abord à modifier le Code du travail, les agent-e-s de la Fonction publique sont concernée-e-s, par solidarité bien sûr mais aussi par les régressions, qui pourraient être transposés dans le secteur public. En effet, nombre de règles inscrites dans le statut de fonction publique sont la transposition de dispositions du Code du travail (dialogue social, rapport national, local, temps de travail, etc.)

► **Pour les jeunes, le droit à l'avenir remis en cause**

Alors que les jeunes connaissent déjà la précarité pendant leurs études et leur insertion professionnelle, la loi travail est une véritable remise en cause de leur droit à l'avenir imposant de travailler plus pour gagner moins, tout en fragilisant leur parcours de vie en facilitant les licenciements.

Les organisations des pays voisins qui ont fait l'expérience d'une réforme du marché du travail dans un passé récent, Italie, Espagne, Portugal, bien sûr la Grèce mais également l'Allemagne mesurent les conséquences et interrogent très fortement la pertinence du projet gouvernemental en France. Leur position se traduit par des messages de solidarité et les grèves organisées actuellement.

**La votation citoyenne organisée par les 7 organisations syndicales doit permettre à tous les salarié-e-s, jeunes, privé-e-es d'emplois, retraité-e-s et citoyen-ne-s de s'engager dans la mobilisation. PARTICIPEZ-Y EN DÉPOSANT LE BULLETIN DE VOTE !**

# LOI TRAVAIL : CALENDRIER PARLEMENTAIRE

Le projet de loi Travail (version 49-3) repart au sénat pour un nouvel examen en juin :

- **Auditions prévues à partir du 17 mai,**
- **Etude du texte à partir du 1er juin,**
- **1ère lecture au sénat du 13 au 24 juin ;**

Le nouveau texte repart ensuite devant la Commission Mixte Paritaire (sénateurs et députés), avant une dernière lecture à l'Assemblée nationale où il sera à nouveau modifié pour une éventuelle adoption courant juillet. (possibilité d'un nouveau 49-3 engageant la responsabilité du gouvernement.)



CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNEF, UNL, FIDL

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Salarié-e du public  
Salarié-e du privé  
Etudiant-e/lycéen-ne  
Retraité-e  
Privé-e d'emploi

Lieu de travail ou d'étude : \_\_\_\_\_

Retrait du projet de loi travail	Pour	Contre
Faut-il aujourd'hui des droits nouveaux pour les salarié-e-s, jeunes, privé-e-s d'emplois et retraité-e-s	Oui	Non

Signature : \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_

Bulletin de Vote à imprimer ou télécharger

Et à renvoyer à l'UD CGT de la Charente—10 rue Chicoutimi—16000 ANGOULÊME



Imprimer la votation en ligne : <https://cgt16.wordpress.com/2016/05/31/votation-citoyenne-contre-le-projet-de-loi-travail/>

## LOI TRAVAIL

### INTERPELLATION DES PARLEMENTAIRES CHARENTAIS

*Vendredi 3 juin, Martine PINVILLE et David COMET, Parlementaires, ont organisés une réunion de bilan de cette année de mandat à Gond-Pontouvre. Les militants CGT, FSU et Solidaires se sont invités à la rencontre.*

David COMET et Martine PINVILLE ont finalement accepté de parler avec les manifestants et de proposer un passage à la tribune.

Dans l'échange Martine promet une rencontre. Ce lundi, l'Union Départementale CGT de la Charente apprend que nous pourrons la rencontrer samedi 11 juin lors de sa Permanence à Gond Pontouvre.



*Samantha DUMOUSSEAU et David COMET  
Photo CL Majid BOUZZIT*



*Samantha DUMOUSSEAU et Martine PINVILLE  
Photo CL Majid BOUZZIT*

## AG DES RETRAITÉS DE LA DCNS

*Une soixantaine d'adhérents a participé à l'assemblée générale du mardi 16 février et parmi ceux-ci 54 sont restés pour le repas fraternel.*

**A**près une présentation de la tribune qui comprenait Thierry SAIVRES notre Secrétaire Général, Yvan FAILLET pour l'U.S.R 16 et Michaël LABLANCHE Secrétaire à l'U.D., une minute de silence a été respectée en mémoire de ceux qui malheureusement nous ont quitté au cours de l'année 2015. Ensuite, l'assemblée par une salve d'applaudissements a rendu hommage à Michel LE MOEL pour le remercier d'avoir dirigé la section pendant plus de douze ans

Patrick LABLANCHE

On est ensuite rentré dans le vif du sujet avec la lecture des rapports d'ouverture. Celui lu par le Secrétaire de la section a abordé de nombreux sujets de la situation internationale comme les conflits sur le sol africain, les ventes d'armes aux pays du golf, l'exode des peuples qui tentent de trouver refuge sur le sol Européen et les attentats terroristes de 2015.

Sur le plan national il a traité plus particulièrement de l'instauration de l'état d'urgence de ses conséquences sur nos droits fondamentaux et de la poursuite de la politique anti sociale du gouvernement socialiste avec ce qui en résulte pour le pouvoir d'achat et la protection sociale.

Nous concernant plus spécifiquement la remise en cause du statut d'Ouvrier d'Etat avec ses effets induits pour notre régime spécial de pension a été abordée. Sur ce dossier l'assemblée a validé les propositions du rapport avec dans un premier temps l'envoi d'une lettre aux parlementaires charentais et la prise en compte des différentes actions en cours de construction au niveau des Fédérations faisant partie du collectif de défense du statut d'Ouvrier d'Etat .

La nécessité du renforcement a aussi été posée en adhérents, en militants et plus

particulièrement au niveau du collectif de la section.

Le second rapport lu par notre Secrétaire Général a évoqué l'avenir de notre ancien établissement devenu au fil du temps la Fonderie (DCNS) au travers de la mise en œuvre d'un énième plan de restructuration. A nouveau ce sont de nouvelles pertes d'effectifs et des moyens de production qui s'amenuisent notamment par une réduction partie importante du parc machine.

Les débats qui se sont engagés ensuite ont donné lieu à plusieurs interventions enrichissantes pour beaucoup notamment celles qui sont revenues assez loin dans le temps tel que l'évocation des luttes pour défendre notre établissement. Les interventions des représentants de l'U.S.R. et de l'U.D. ont abordé les questions plus spécifiques du syndicalisme retraité de son champ d'intervention et en perspective du prochain Congrès Confédéral le fait que nous soyons reconnus à part entière en ce sens que nous comptons en terme de représentativité pour une voix.

Pour conclure ce compte rendu succinct ce fut pour mon compte personnel une première au titre de Secrétaire de la section. Dans sa globalité la participation a été marquée par la présence de nombreux jeunes retraités et plusieurs camarades un peu plus anciens me donnant l'impression d'être revenu des années en arrière à une assemblée générale du syndicat. J'ai apprécié les soutiens et encouragements qui m'ont été faits à l'issue des travaux et pris en compte la demande d'une soirée festive au cours de l'été prochain.

# 41<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DÉPARTEMENTAL

*Les Commissions validées par la Commission Exécutive du 20 mai 2016*



Samantha DUMOUSSEAU,  
Secrétaire Générale  
UD CCGT de la Charente

<b>COMMISSION</b>	<b>PILOTE</b>	<b>MEMBRES CE UD</b>	<b>STRUCTURES SYNDICALES</b>
<b>Rapport d'activité</b>	Thierry SEBIRE	Patrick MOIMAUX Aline RIVALLEAU Pascal LACOUX	
<b>Documentation d'orientation</b>	Éric GEREAUD	Raynald BOULAY Patrick GASTOU Colombe PEETERS	HAMELIN – CAF VERALLIA – DCNS USD - USR
<b>Logistique</b>	Joël MONTENON	Christian PASCAUD Christophe SALLOT	UL SUD CHARENTE
<b>Mandats et votes</b>	Freddy BOURLAND	Sophie GALIENNE Joël GUIMBERTEAU	FAPT Véronique LAVERGNE
<b>Statuts</b>	Sylvain MINBIOLLE	Alain LACHAISE Nathalie MICHEL	
<b>Candidatures</b>	Michaël LABLANCHE	Patrick DELAUGE	UNIONS LOCALES



## LA PAROLE AUX SYNDICATS

### SELP SAS



*SELP SAS est une entreprise d'impression sur plastique basée à Angoulême. Laëtitia ROMAIN Déléguée syndicale, trésorière du syndicat, élue à la DUP titulaire et Magali MAZZONI élue à la DUP, Secrétaire du syndicat, secrétaire du CE, membre du CCE y ont récemment créé un syndicat CGT.*



**Eric GEREAUD**  
Secrétaire à l'Activité syndi-  
cale.

**E**n 2008 les premières élections ont lieu dans l'entreprise SELP SAS. Laëtitia et Magali, les Camarades se sont présentées au CE de il y 4 ans sans étiquette face à une autre liste qui était également sans étiquette. Après avoir remporté les élections en 2012 sans étiquette les Camarades se sont investies au service des salariés de l'entreprise par le biais de Délégation Unique du Personnel.

L'équipe travaille avec la CFDT du site de Mareuil sur Belle, mais le courant ne passe pas et les camarades décident donc de regarder dans une autre centrale ce qui se passe. La rencontre avec une camarade de la FAPT va être le déclic, elle sera également accompagnée par le travail de l'ULGA qui amène conseils et expériences dans la mise en place du syndicat sous la bannière CGT.

Cette situation arrive quelques semaines avant les élections professionnelles. Laëtitia et Magali, après avoir passé 2 années au CE ont fait leur preuve auprès des salariés qui leur ont attribué une large confiance en votant massivement pour la CGT au premier collègue avec 65,71% pour la CGT et 28.57 pour la CFDT. **Ces résultats sont le fruit du travail porté par la CGT contre l'annualisation du temps de travail.**

Le travail des camarades fraîchement élues va s'orienter maintenant sur des demandes de négociations portant sur des accords de détachements, qui permettraient de créer des indemnités de déplacement lors de mutation d'un site à l'autre.

L'autre objectif des camarades est d'augmenter le nombre d'adhérents



Magali MAZZONI et Laëtitia ROMAIN avec Eric GEREAUD à l'UD



# FORMATIONS SYNDICALES UD CGT CHARENTE

Mise à jour le 27 Avril 2016

# 2016

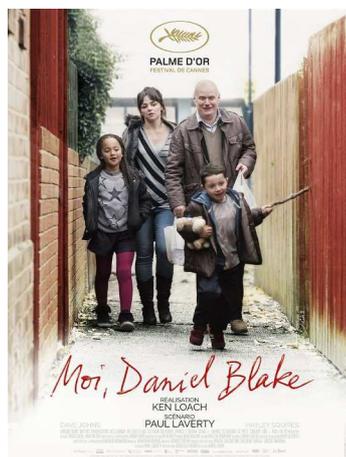
JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
Ven 1			Lun 1	31		Jeu 1			Sam 1			Mar 1	TOUSSAINT		Jeu 1	CHSCT UD CGT 16	
Sam 2			Mar 2			Ven 2			Dim 2			Mer 2			Ven 2		
Dim 3			Mer 3			Sam 3			Lun 3	40		Jeu 3			Sam 3		
Lun 4	27		Jeu 4			Dim 4			Mar 4			Ven 4			Dim 4		
Mar 5			Ven 5		36	Lun 5			Mer 5			Sam 5			Lun 5	COGITIEL UD CGT 16	
Mer 6			Sam 6			Mar 6			Jeu 6			Dim 6			Mar 6		
Jeu 7			Dim 7			Mer 7			Ven 7			Lun 7		45	Mer 7	Renforcer la CGT UD CGT 16	
Ven 8			Lun 8	32		Jeu 8			Sam 8			Mar 8	Rédiger un Tract UD CGT 16	Jeu 8			
Sam 9			Mar 9			Ven 9			Dim 9			Mer 9			Ven 9		
Dim 10			Mer 10			Sam 10			Lun 10	41		Jeu 10			Sam 10		
Lun 11	28		Jeu 11			Dim 11			Mar 11			Ven 11	ARMISTICE 1918		Dim 11		
Mar 12			Ven 12		37	Lun 12			Mer 12			Sam 12			Lun 12		
Mer 13			Sam 13			Mar 13			Jeu 13			Dim 13			Mar 13		
Jeu 14	FÊTE NATIONALE		Dim 14			Mer 14			Ven 14			Lun 14		46	Mer 14	NIVEAU I UL GRAND ANGOULEME	
Ven 15			Lun 15	ASSOMPTION 33		Jeu 15			Sam 15			Mar 15			Jeu 15		
Sam 16			Mar 16			Ven 16			Dim 16			Mer 16			Ven 16		
Dim 17			Mer 17			Sam 17			Lun 17	42		Jeu 17			Sam 17		
Lun 18	29		Jeu 18			Dim 18			Mar 18			Ven 18			Dim 18		
Mar 19			Ven 19			Lun 19		38	Mer 19			Sam 19			Lun 19		
Mer 20			Sam 20			Mar 20			Jeu 20			Dim 20			Mar 20		
Jeu 21			Dim 21			Mer 21			Ven 21			Lun 21		47	Mer 21		
Ven 22			Lun 22	34		Jeu 22			Sam 22			Mar 22			Jeu 22		
Sam 23			Mar 23			Ven 23			Dim 23			Mer 23			Ven 23		
Dim 24			Mer 24			Sam 24			Lun 24	43		Jeu 24	CARSAT UL RUFFEC	Sam 24			
Lun 25	30		Jeu 25			Dim 25			Mar 25			Ven 25			Dim 25	NOËL	
Mar 26			Ven 26		39	Lun 26			Mer 26			Sam 26			Lun 26		
Mer 27			Sam 27			Mar 27			Jeu 27			Dim 27			Mar 27		
Jeu 28			Dim 28			Mer 28			Ven 28			Lun 28		48	Mer 28		
Ven 29			Lun 29	35		Jeu 29			Sam 29			Mar 29	CHS-CT UD CGT 16	Jeu 29			
Sam 30			Mar 30			Ven 30			Dim 30			Mer 30			Ven 30		
Dim 31			Mer 31			Lun 31	44		Lun 31			Lun 31			Sam 31		

Légende : « Etre acteur toute sa vie » / « Accompagner au mandat » / « Accompagner à la responsabilité » / « Autres formations – Journées d'étude » | Congés scolaires Zone B

# A VOIR, À LIRE, À ÉCOUTER

## Cinéma - **Moi, Daniel BLAKE** / Sortie oct. 2016 / 1h37

Un film de Ken LOACH



**A**vec Moi, Daniel BLAKE, Ken LOACH reçoit une seconde Palme d'Or au Festival de Cannes 2016.

*Moi, Daniel Blake*, portrait d'un vieil « indigné » décidé à se battre jusqu'à son dernier souffle. Une belle et délicate histoire de fraternité humaine.

**SYNOPSIS :** *Pour la première fois de sa vie, Daniel Blake, un menuisier anglais de 59 ans, est contraint de faire appel à l'aide sociale à la suite de problèmes cardiaques. Mais bien que son médecin lui ait interdit de travailler, il se voit signifier l'obligation d'une recherche d'emploi sous peine de sanction. Au cours de ses rendez-vous réguliers au « job center », Daniel va croiser la route de Rachel, mère célibataire de deux enfants qui a été contrainte d'accepter un logement à 450km de sa ville natale pour ne pas être placée en foyer d'accueil. Pris tous deux dans les filets des aberrations administratives de la Grande-Bretagne d'aujourd'hui, Daniel et Rachel vont tenter de s'entraider...*

## BD - **Chantier Interdit au Public** / Ed. Casterman

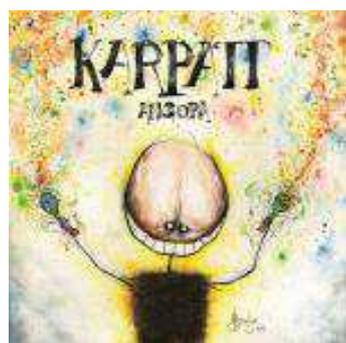
Scénario : Claire BRAUD et Nicolas JOUNIN / Dessin : Claire BRAUD



**Q**uand auteurs de BD et sociologues de terrain s'allient pour décrypter les dessous de notre société. Que se passe-t-il derrière les palissades d'un chantier de construction ? Avec Hassane, ferrailleur novice et maladroit, et Soleymane, coffreur expérimenté sans papiers, découvrez les coulisses du bâtiment. Ou comment faire son trou dans l'intérim et la sous-traitance quand on est sans papiers, affronter la benne à béton qui arrive maintenant tout de suite alors qu'est-ce que vous foutez !!, encaisser les plaisanteries racistes à moins que ce ne soient pas des plaisanteries, tenir les cadences tout en faisant semblant de respecter la sécurité... Une BD sans garde-fou !

## Musique - **Angora** / Karpatt

Sortie Avril 2016



**L**es chansons de Karpatt se colorent de rythmes sud-américains et de touches électro. La musique de Karpatt évoquent des sujets légers (ou moins, comme depuis les débuts d'ailleurs), elle ne manquent jamais d'humour ni de piquant. C'est finalement là la patte de Karpatt : mettre le doigt sur les travers de notre société qui va de guingois, avec un doigt de malice et de causticité.

Karpatt chante la vie. Celle qui pique. Pas le fantôme.

**JUIN**

- Lundi 13 Juin :** • Comité d'Acteur Local Aide à Domicile
- Mardi 14 Juin :** • Manifestation Nationale à Paris
- Merc. 15 juin :** • Collectif Médico-social  
« Réunions des 3 Comités Régionaux CGT »
- Merc. 15 juin :** • Réunion sur l'adaptation de la société au vieillissement
- 16 et 17 juin :** • Participation à une réunion du GrandAngoulême  
« Instance de dialogue social et territorial »
- Du 20 au 24 juin :** • Stage Formateurs
- Merc. 22 juin :** • Débat sur les EHPAD en présence du Marcheur  
Organisé par l'UL du Ruffecois

**JUILLET**

- Vend. 1er juil. :** • Commission Exécutive de l'UD CGT Charente
- Sam. 2 juil.** • Commission Exécutive de l'UL de Ruffec
- Lundi 4 juil.** • réunion des 3 Comités régionaux CGT  
(Poitou-Charentes, Limousin, Aquitaine)
- Les 5 et 6 juil.** • Journée Courcelle
- Mar. 5 juil.** • Comité-Régionale Poitou-Charentes
- Jeu. 7 juil.** • Commission Exécutive de l'UL de Cognac

**CONTACTS****Union Départementale CGT de la Charente**

10 rue Chicoutimi - Ma Campagne - 16000 ANGOULEME / Tel : 05 45 38 11 48  
Secrétariat de l'UD : [ud-cgt16@orange.fr](mailto:ud-cgt16@orange.fr) / Site Internet : [www.cgt16.fr](http://www.cgt16.fr) / Contact site : [infos@cgt16.fr](mailto:infos@cgt16.fr)

**Union Locale CGT du Grand Angoulême**

6 Allée des Troènes - 16 000 ANGOULÊME / Tel : 05 45 22 88 05 / Fax : 05 45 38 02 26 [cgt.ul.angouleme@wanadoo.fr](mailto:cgt.ul.angouleme@wanadoo.fr)

**Union Locale CGT du Cognçais**

3 - 5 rue Plumejeau - 16 100 COGNAC / Tel : 05 45 35 36 17 / [ulcgtcognac@wanadoo.fr](mailto:ulcgtcognac@wanadoo.fr)

**Union Locale CGT du Ruffecois**

20 rue de l'Hôpital - 16 700 RUFFEC / Tel : 05 45 30 38 31 / [ulcgruffec@orange.fr](mailto:ulcgruffec@orange.fr)

**Union Locale CGT du Sud Charente**

Le Logis de Plaisance - ZA Plaisance - 16 300 BARBEZIEUX / Tel / Fax : 05 45 78 21 99 / [ulcgtsudcharente@wanadoo.fr](mailto:ulcgtsudcharente@wanadoo.fr)

**Union Locale CGT de Charente Limousine**

Mairie d'Exideuil - 16 150 EXIDEUIL / Tel / Fax : 05 45 84 09 35 / [union-locale-cgt-chte-limousine@orange.fr](mailto:union-locale-cgt-chte-limousine@orange.fr)